

Règlement intérieur

Écoles publiques de Machecoul-St-Même

Année scolaire 2026-2027

Ce présent règlement doit permettre à tous les membres de la communauté éducative de passer la meilleure année scolaire possible en exerçant de manière responsable leurs droits et devoirs respectifs. Il a été établi conformément aux textes en vigueur (Code de l'Éducation et Règlement départemental) et voté en Conseil d'école le 29/06/2019. Il est révisé annuellement.

Ce règlement renvoie pour certains chapitres aux dispositions du **Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Loire-Atlantique**. Nous n'avons pas souhaité les reprendre en intégralité pour en simplifier la lecture. Vous pouvez en prendre connaissance si besoin sur l'exemplaire mis à disposition à l'école ou sur le site de la DSDEN 44 :

https://www.dsden44.ac-nantes.fr/medias/fichier/version-etna-octobre-2018reglement-departemental-44-ecoles-maternelles-et-elementaires_1543321507484-pdf?ID_FICHE=378733&INLINE=FALSE

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre tous, adultes et élèves, constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Organisation et fonctionnement

1.1 Admission et scolarisation

- Admission à l'école maternelle ou à l'école élémentaire

Le directeur d'école prononce l'admission de l'enfant sur présentation :

- du certificat d'inscription

- du livret de famille

- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (pages de vaccinations du carnet de santé).

- **Scolarisation**

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et **tout changement** (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école. En cas de changement d'école, **un certificat de radiation est émis par l'école d'origine et transmis directement à la nouvelle école.**

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

- Les horaires de l'école sont les suivants :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h45 - 12h	8h45 - 12h	8h45 - 12h	8h45 - 12h
13h30 – 16h15	13h30 - 16h15	13h30 – 16h15	13h30 - 16h15

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

- **Dispositions prises pour en assurer le respect** : dans l'intérêt de l'enfant, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec la famille.

- **Les activités pédagogiques complémentaires** : le Conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires, au-delà des 24 h d'enseignement, après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents.

1.3 Fréquentation de l'école

L'obligation **d'assiduité (dès trois ans)** est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances.

- **Modalités d'application de l'obligation d'assiduité**: lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence (par téléphone au 02 40 02 26 44 avant le début de la classe ou sur la boîte mail de l'école, ce.0440587z@ac-nantes.fr, ou par e-primo)

En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur demandera aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmettra à l'IEN.

- Pour les élèves inscrits en ps, les familles qui invoqueraient un besoin d'adaptation progressive, peuvent exprimer une demande d'aménagement du temps scolaire. Le directeur transmettra la demande accompagnée de son avis à l'IEN pour décision.

- **Conditions de signalement des absences des élèves** : à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école en fait le signalement et saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

Dispositions particulières à l'école maternelle (TPS PS MS GS)

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant de la classe. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à leur demande, par un service de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Dispositions particulières à l'école élémentaire (CP CE CM)

Les parents n'accompagnent pas les élèves jusqu'à la porte des classes, les enfants sont déposés au portail puis se dirigent vers leur classe.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires sauf inscription à un service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

Par souci de sécurité et afin de réguler les allées et venues aux sanitaires, les enfants doivent demander l'autorisation aux adultes de service.

1.5 Le dialogue avec les familles

L'information des parents et leur représentation

Les différents outils de communication en usage dans les classes (fichier de liaison, e-primo) et dans l'école, dont le livret scolaire (LSU) ou le cahier de suivi des apprentissages, les rendez-vous avec le directeur et les enseignants contribuent à cette information.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

Accès aux locaux scolaires - Hygiène et salubrité des locaux

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans l'enceinte de l'école.

Les règles d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une sensibilisation et d'un apprentissage dans les classes. Les parents doivent veiller au bon état de santé et d'hygiène de leur enfant pour leur accueil à l'école. De même, ils veilleront à ce que la tenue de leur enfant soit conforme à la vie de l'école. En maternelle, il est demandé aux familles de marquer les vêtements de leur enfant.

Les parents sont tenus d'informer l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toutes les mesures utiles. Pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhinite, otite, gastro-entérite...) les médicaments ne pourront être donnés sur le temps scolaire.

Organisation des soins et des urgences

En cas de doute sur l'état de santé d'un enfant, les parents sont prévenus par téléphone.

Sécurité

L'école organise les exercices réglementaires de sécurité (évacuation incendie : 3, PPMS : 2 dont un attentat).

2- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Les droits et obligations s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : pluralisme des opinions, principe de laïcité et de neutralité, discrétion sur les informations individuelles...

Les règles de vie collective s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

2.1 Les élèves

- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.
- Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves : l'écoute des enfants et le dialogue avec les familles devront toujours être privilégiés. L'école est attentive à toute situation et prend le cas échéant toutes les dispositions nécessaires. Un protocole harcèlement est présent à l'école.
- La discipline des élèves est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, mesures positives d'encouragement...
- Tout élément d'information social et/ou médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, peut faire l'objet en concertation avec l'IEN d'une transmission à la cellule départementale de recueil d'information préoccupante pour évaluation et suite à donner.

2.2 Les parents

Les parents sont informés de la vie de l'école et des acquis et du comportement scolaires de leur enfant grâce au livret scolaire, au cahier de liaison sur e-primo, la messagerie e-primo et aux rencontres annuelles.

Les parents *doivent* consulter **quotidiennement** le cahier de liaison disponible sur e-primo et acter des lectures des mots quand cela est nécessaire.

Chaque parent bénéficiera d'un accès à e-primo, l'ENT de l'école. Cet accès permettra aux parents d'être informés de la vie de l'école et des classes, du travail scolaire, d'être en relation avec les enseignants de leurs enfants.

2.3 Les associations de parents d'élèves

Toutes les associations de parents d'élèves présentes dans les écoles doivent disposer de boîtes aux lettres et de tableaux d'affichage.

2.4 Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

2.5 Les règles de vie à l'école

- Comportements positifs :

Diverses formes d'encouragement sont prévues pour les favoriser : bienveillance des adultes, engagement des élèves dans la vie de l'école, évaluation positive, actions visant à favoriser un climat scolaire serein.

- Comportements qui troublent l'activité scolaire :

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels de l'école, donnent lieu à des

réprimandes (pouvant aller jusqu'à une exclusion de l'école), qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

3- Vie Scolaire

3.1 Assurance scolaire

D'une manière générale, l'assurance scolaire est vivement recommandée.

L'inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires n'est pas subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance.

Par contre, l'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

3.2 Droit à l'image

Aucune photo permettant d'identifier un enfant ne sera diffusée sur le blog de l'école sans autorisation au préalable.

Chaque année une autorisation écrite sera demandée pour les photos de classe et pour e-primo ?

3.3 Dispositions financières

- Le principe de gratuité

Les fournitures scolaires à usage collectif ne sont pas à la charge des parents d'élèves. Le prêt de matériel pédagogique (livre, jeu...) peut être proposé à votre enfant. En cas de non restitution, l'école peut demander le remboursement de ce matériel.

- Financement d'activités facultatives

Il peut être demandé une participation aux familles pour les activités facultatives.

3.4 Dispositions diverses

- Effets personnels

Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objet de valeur ni argent non justifié. Les conditions de confiscation puis de remise à la famille sont l'occasion d'une réflexion éducative conjointe.

L'utilisation par un élève d'un téléphone portable ou de tout autre *objet connecté* est interdite dans les écoles.

Tout objet dangereux est prohibé à l'intérieur de l'école.

- Vivre ensemble

Une **tenue** vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée (pas de nombril à l'air, pas de vêtements trop courts, les sous-vêtements restent des sous-vêtements et ne sont donc pas apparents). Les **élèves** se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'école.

En annexe et tenus à disposition :

Charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques/Charte utilisation du numérique à l'école/Charte de la Laïcité à l'école

Organisation du temps scolaire (cf site DSDEN 44)

Les protocoles : harcèlement, gestion d'un élève en difficulté persistante de comportement, prévention de la délinquance et lutte contre les violences en milieu scolaire.

Nous vous demandons de **lire attentivement ce présent règlement intérieur de l'école avec votre enfant**

Coupon à rapporter *signé par les 2 parents*

Nous, soussignés, responsables légaux de l'enfant....., en
classe de , certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

A Machecoul-St-Même, le, Signatures :